

EXTRAIT DES REGISTRES DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE URBAINE MARSEILLE PROVENCE METROPOLE

Séance du 19 février 2015

Monsieur Guy TEISSIER, Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 115 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Hélène ABERT - Christian AMIRATY - René AMODRU - Robert ASSANTE - Colette BABOUCHE - René BACCINO - Jean-Pierre BAUMANN - Yves BEAUVAL - Sabine BERNASCONI - Jean-Pierre BERTRAND - Jacques BESNAÏNOU - Solange BIAGGI - Roland BLUM - Nicole BOUILLLOT - Valérie BOYER - Laure-Agnès CARADEC - Marie-Arlette CARLOTTI - Eugène CASELLI - Sophie CELTON - Catherine CHAZEAU - Gérard CHENOZ - Alain CHOPIN - Anne CLAUDIUS-PETIT - Frédéric COLLART - Laurent COMAS - Monique CORDIER - Vincent COULOMB - Sandrine D'ANGIO - Michel DARY - Anne DAURES - Christophe DE PIETRO - Dominique DELOURS - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Eric DIARD - Nourati DJAMBAE - Emilie DOURNAYAN - Sandra DUGUET - Michèle EMERY - Josiane FOINKINOS - Arlette FRUCTUS - Josette FURACE - Jean-Claude GAUDIN - Samia GHALI - Karim GHENDOUF - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Bruno GILLES - Jean-Pierre GIORGI - André GLINKA-HECQUET - Martine GOELZER - José GONZALES - Marcel GRELY - Annie GRIGORIAN - Andrée GROS - Albert GUIGUI - Louisa HAMMOUCHE - Daniel HERMANN - Garo HOVSEPIAN - Michel ILLAC - Bernard JACQUIER - Christian JAILLE - Paule JOUVE - Fabrice JULLIEN-FIORI - Nathalie LAINE - Albert LAPEYRE - Annie LEVY-MOZZICONACCI - Marc LOPEZ - Laurence LUCCIONI - Antoine MAGGIO - Patrick MAGRO - Bernard MARANDAT - Hélène MARCHETTI - Bernard MARTY - Janine MARY - Martine MATTEI - Danielle MILON - Richard MIRON - André MOLINO - Claudette MOMPRIVE - Virginie MONNET-CORTI - Jean MONTAGNAC - Yves MORAINE - Roland MOUREN - Marie MUSTACHIA - Daniel NAVARRO - Nadine PADOVANI-FAURE-BRAC - Grégory PANAGOUDIS - Elisabeth PHILIPPE - Marc POGGIALE - Guy PONTOUS - Véronique PRADEL - Marlène PREVOST - Marine PUSTORINO - Stéphane RAVIER - Maryvonne RIBIERE - Jean ROATTA - Carine ROGER - Georges ROSSO - Lionel ROYER-PERREAUT - Roger RUZE - Sandra SALOUM-DALBIN - Guy SAUVAYRE - Isabelle SAVON - Marie-Xavière SCOTTO DI UCCIO - EMMANUELLE SINOPOLI - Guy TEISSIER - Jean-Louis TIXIER - Maxime TOMMASINI - Lionel VALERI - Claude VALLETTE - Martine VASSAL - Josette VENTRE - Patrick VILORIA - Brigitte VIRZI-GONZALEZ - Didier ZANINI.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Marie-Josée BATTISTA représentée par René BACCINO - Mireille BENEDETTI représentée par Nathalie LAINE - Jean-Louis BONAN représenté par André GLINKA-HECQUET - Patrick BORE représenté par Roland GIBERTI - Vincent GOMEZ représenté par Bernard MARTY - Régine GOURDIN représentée par Andrée GROS - Eric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Christophe MASSE représenté par Josette FURACE - Florence MASSE représentée par Marc LOPEZ - Guy MATTEONI représenté par EMMANUELLE SINOPOLI - Patrick MENNUCCI représenté par Samia GHALI - Lisette NARDUCCI représentée par Michel DARY - Jérôme ORGEAS représenté par Danielle MILON - Christyane PAUL représentée par Maxime TOMMASINI - Claude PICCIRILLO représenté par Anne DAURES - Roland POVINELLI représenté par Vincent COULOMB - Nathalie SUCCAMIELE représentée par Martine GOELZER - Dominique TIAN représenté par Laure-Agnès CARADEC.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Mireille BALOCCO - Michel CATANEO - Yann FARINA - Laurent LAVIE - Karim ZERIBI.

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur Le Président a proposé au Conseil d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

VOI 016-783/15/CC

■ Approbation des avenants n° 4 et 5 au procès-verbal de transfert initial n° 02/1046 concernant les voies de la commune de Sausset les Pins

DAEP 15/12657/CC

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de Communauté le rapport suivant :

L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole a fixé le transfert de compétences au 31 décembre 2000.

Depuis cette date, la Communauté Urbaine exerce donc notamment la compétence en matière de création, aménagement et entretien de l'ensemble des voies ouvertes à la circulation publique appartenant aux 18 communes membres.

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales et notamment à ses articles L 5215-20 et L 5215-28 les biens meubles et immeubles du Domaine Public des communes membres de la Communauté Urbaine sont affectés de plein droit dans la mesure où ils sont nécessaires à l'exercice des compétences de la Communauté Urbaine. Il précise par ailleurs, que le transfert définitif de propriété ainsi que des droits et obligations attachés aux biens transférés est opéré par accord amiable et doit intervenir au plus tard un an après le transfert de propriété.

Pour la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole, le transfert de propriété du Domaine Public Routier appartenant aux 18 communes membres a été opéré avant le 31 décembre 2001.

Chacune des communes membres a dressé un inventaire des voies ouvertes à la circulation publique appartenant à son Domaine Public Routier.

Un procès-verbal constatant la liste des voies transférées en pleine propriété à la Communauté Urbaine a été signé pour chaque commune par le Maire de la Commune et le Président de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole.

Constatant que le transfert des voies sur la commune de Sausset-les-Pins doit être amendé par suite de la modification de la voirie, il est donc nécessaire que le Conseil de Communauté habilite Monsieur le Président à signer les avenants n° 4 et 5 au procès-verbal des voies transférées en pleine propriété n° 02/1046 portant respectivement :

- sur une portion de voie à soustraire du procès-verbal pour une longueur de 1605 mètres

Avenue du Général Leclerc (avenant n°4)

- sur une portion de voie à ajouter au procès-verbal pour une longueur de 834 mètres

Avenue du Général Leclerc (avenant n°5)

- sur une portion de voie à ajouter au procès-verbal pour une longueur de 678 mètres

Promenade de la Corniche (avenant n°5)

Signé le 19 Février 2015
Reçu au Contrôle de légalité le 20 février 2015

Monsieur le Président propose au Conseil de Communauté d'approuver la délibération ci-après :

Le Conseil de Communauté,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'arrêté préfectoral du 7 juillet 2000 portant création de la Communauté Urbaine Marseille Provence Métropole ;
- La délibération N° FAG 7/521/CC du 21 décembre 2001

Sur le rapport du Président,

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, les immeubles et meubles faisant partie du Domaine Public sont transférés de plein droit en pleine propriété à la Communauté Urbaine au plus tard dans le délai d'un an après le transfert des compétences.
- Que ce transfert de biens s'opère à titre gratuit et ne donne pas lieu à indemnité, droit, taxe, salaires ou honoraires.
- Qu'il y a lieu de constater par avenants n° 4 et 5 au procès-verbal n° 02/1143, la modification de consistance du Domaine Public Routier transféré à la Communauté Urbaine par la commune de Sausset-les-Pins.

Après en avoir délibéré :

Décide

Article 1 :

Est approuvé l'avenant n°4 ci-annexé au procès-verbal initial n°02/1046 conclu avec la commune de Sausset les Pins constatant, le retrait de la portion de voie désignée au dit avenant et rappelée ci-après :

- Portion de l'Avenue du Général Leclerc pour une distance de 1605 mètres de long

Article 2 :

Est approuvé l'avenant n°5 ci-annexé au procès-verbal initial n°02/1046 conclu avec la commune de Sausset les Pins constatant, l'intégration des portions de voie désignées au dit avenant et rappelée ci-après :

- Portion de l'Avenue du Général Leclerc pour une distance de 834 mètres de long
- Portion de la Promenade de la Corniche pour une distance de 678 mètres de long

Article 3 :

Monsieur le Président de la Communauté Urbaine ou son représentant est autorisé à signer ces avenants.

Article 4 :

Le transfert de propriété à intervenir en application des articles 1 et 2 ci-dessus s'opère à titre gratuit.

Pour Visa,
Le Vice-Président Délégué à la Voirie
aux Espaces publics, et aux Grandes infrastructures

Pour Présentation,
Le Président Délégué de la Commission
Voirie et signalisation

Éric DIARD

Albert GUIGUI

Certifié Conforme,
Le Président de la Communauté Urbaine
Marseille Provence Métropole

Guy TEISSIER